

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-huit avril deux mil quinze, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Anne-Sophie FRANÇOIS, Lucile TESTÉ, et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT, Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, Mme Lydia PULUR DESGROPES laquelle a remis son pouvoir à M PARENT et M Didier LEMOINE lequel a remis son pouvoir à M DEBOISE,

En introduction de la présente séance, Monsieur le Maire souhaite formuler quelques mots pour exprimer sa tristesse suite au décès brutal de Jean GERMAIN, ancien maire de Tours, ancien président de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, cheville ouvrière particulièrement impliqué à ce titre avec Marie-France BEAUFILS et Philippe BRIAND.

Grâce à l'ouverture d'esprit de Jean GERMAIN, les petites communes de l'agglomération ont trouvé fort légitimement leur place au sein de l'agglomération.

Puis M Chalon présente un croquis arrivé ce soir même par mail présentant une première esquisse de la mairie après réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques, projet jugé « sexy » par M Parent.
Une certaine cohérence dans la couleur rouge est notée par rapport aux autres bâtiments communaux, ou non, plus ou moins proches (école maternelle, restaurant scolaire, boulangerie, etc...)

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

1°) Dossier ADAP – mise en place du dossier et impact budgétaire

Monsieur le Maire expose que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il s'agit d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la législation pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP **doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015** pour tous les ERP et IOP

Le projet d'Ad'AP doit être **validé par le préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Tout non-dépôt ou dépôt après cette date est sanctionnable d'une amende administrative.

De même des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

La commune compte 1 ERP de 3^{ème} groupe, l'espace de La Maurière et 9 ERP de 5^{ème} groupe

- La mairie – 2 route de La Chappe
- L'école élémentaire « Jean Monnet » - Place Jean Moulin
- L'école maternelle « Olympe de Gouge » - 6 chemin de La Maurière
- Le restaurant scolaire – 2 chemin de La Maurière
- La bibliothèque « La Grange aux Livres » – 4 chemin de La Maurière
- Un local commercial mis à disposition via un bail commercial – 1 chemin de La Prantelle
- L'église du Pont de Bresme – place Jean Monnet
- L'église de Vieux Bourg – route du Moulin Glabert
- La Salle Jean Binet – 4 route de Beauvais

La description des différents travaux à réaliser est énumérée par années financières de 1 à 6.

| | Estimation financière de la mise en accessibilité |
|------------------------------------|--|
| Année 1 | 2060 € (sont comptés à part les travaux de mise en accessibilité de la mairie) |
| Année 2 | 17.130 € |
| Année 3 | 25.970 € |
| Période 2 (année 4, 5 et 6) | 61.320 € |
| TOTAL | 106.480 € |

Le dossier d'ad'ap relatif à la mairie sera élaboré par le cabinet d'architecte RANJARD dans le cadre du projet de mise en conformité accessible et l'amélioration thermique du bâtiment. Il ne sera donc pas traité par les services de la commune et sera déposé ultérieurement.

La présente délibération porte sur :

- les dossiers d'ad'ap sous le cerfa 15247*01 relatifs à l'école maternelle, la bibliothèque et le local commercial (SARL les Halles de Chigny) mis à disposition via un bail commercial. Ces établissements nécessitent des travaux de faibles ampleurs puisque récents et qui concernent essentiellement la création de stationnements adaptés sur le domaine public et donc en lien avec le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Les bâtiments sont donc accessibles.
- Le dossier d'ad'ap multi-patrimoines sous le cerfa 15246*01 relatif à l'espace de la Maurière, l'école élémentaire, le restaurant scolaire, l'église du Pont de Bresme, l'église de Vieux Bourg et la Salle Jean Binet.

Ainsi, la durée de la mise en œuvre de l'Ad'AP multi-patrimoines est demandée sur deux périodes de 3 ans puisqu'il intègre un ERP de 1^{er} groupe (l'espace de la Maurière) et plusieurs ERP de 5^{ème} catégorie.

- Il a été listé dans cet ad'ap, les éventuelles demandes de dérogation concernant :
- les travaux aux abords de l'église du Vieux Bourg, monument historique classé,
 - la mise en accessibilité de l'église du Pont de Bresme : aucune entrée possible en dehors de l'entrée principale conçue avec des marches, et dans le périmètre du manoir d'Andigny, monument historique inscrit,
 - la salle Jean Binet qui est susceptible d'être démolie lorsque la salle communale en lien avec le projet des résidences séniors, en centre-bourg, sera édifiée et mise en service

M CHALON souligne que ces sommes sont certes importantes mais obligatoires depuis 10 ans, Mme Demik souligne le caractère accessible (entre 20 et 30.000 € par an sur 6 ans), d'autant qu'en 2016 et 2017 les sommes sont particulièrement raisonnables.

En conclusion de cet exposé, M DEBOISE et M CHALON soulignent la grande implication de Laëtitia ROUSSEAU, agent en charge de ce dossier et la félicitent pour la qualité de ce travail.

Après avoir exposé ces faits et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé sous le cerfa 15246*01
- valide les dossiers tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un établissement du public rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2°) Acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n° 57

Monsieur le maire expose qu'en sa qualité de riverain immédiat des parcelles cadastrées A 1944 – 1945 et 1947, la commune a été invitée à assister aux opérations de bornage et de délimitation des parcelles.

Le Chemin des Barres dessert 4 maisons.

L'emplacement au long de la voie d'accès au cimetière permettrait l'élargissement du chemin des Pierres Levées, chemin très étroit et créateur de grandes difficultés de circulation lors de cérémonies au cimetière du Vieux Bourg.

L'acquisition d'une bande de 1 ml sur une longueur de 80 ml environ est souhaitable (la valeur de cession au prix de la terre agricole pourrait représenter environ 16 €).

Monsieur le Maire propose de présenter l'option d'achat au propriétaire de la parcelle la cession pour l'euro symbolique, sous réserve de prise en charge des frais accessoires par la commune (notaire, géomètre, etc..).

Monsieur PARENT interroge M le Maire quant à l'incertitude de l'accord du propriétaire tant sur le principe que sur le montant de la transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité, (abstention de M Parent, et de Mme PULUR au titre de son pouvoir), autorise M le Maire à négocier l'acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin rural n° 57, issu des parcelles A1944 – 1945 et 1947, selon les termes ci-dessus exposés.

Un débat s'instaure sur les éventuels transferts de compétences au titre des cimetières (translation notamment), en cas de transformation de la Communauté d'agglomération en communauté urbaine.

3°) **Classement du Chemin des Ruaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées**

Monsieur le Maire expose que le Centre Culturel Européen Saint Martin de Tours sollicite l'inscription du chemin des Ruaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Pour ce faire, la commune s'engagera à :

- ne pas aliéner le chemin, (en cas de nécessité absolue, le conseil proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- conserver le caractère public et ouvert,
- accepter le balisage conforme aux normes de l'activité,
- assurer l'entretien courant de l'itinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le classement du Chemin des Ruaux au PDIPR et s'engage à :

- ne pas aliéner le chemin, (en cas de nécessité absolue, le conseil proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- conserver le caractère public et ouvert,
- accepter le balisage conforme aux normes de l'activité,
- assurer l'entretien courant de l'itinéraire.

4°) **Résultat de la consultation relative au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que la consultation relative à l'Etude de Zonage et du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales a été lancée le 20 février 2015.

24 entreprises ont retiré le dossier, une s'est excusée de ne pas répondre, et dix réponses ont été enregistrées à la date de clôture (dont une pour une autre consultation).

Après examen par la Commission d'Ouverture des Plis, après analyse dans les services, les prestations proposées répondent rigoureusement au cahier des charges fourni – les offres varient de 8.750 € HT à 41.425 €.

La commission a considéré la proposition du Bureau EF Etudes, mieux-disante, pour la somme de 10.245,00 € (12.294 € TTC) – somme subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (notification reçue). Les références données par les collectivités ayant fait appel à cette même entreprise confortent largement la bonne impression dégagée lors de la commission.

Mme DEMIK intervient pour rappeler que l'inscription budgétaire portait sur une dépense supérieure (70.000 € ht), donc une subvention notifiée pour 50 % de l'Agence de l'Eau d'un montant de 35.000 €. La dépense est fortement minorée, la subvention le sera bien évidemment à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte à l'unanimité, de la décision de la Commission d'Ouverture de Plis et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (signature marchés, paiement de factures, demandes de subventions, etc...).

5°) **Reconduction ou renouvellement de contrats d'entretien divers,**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MAUDUIT, adjointe en charge de ces dossiers.

Lors de leur prochaine réunion qui s'est tenue lundi 21 avril 2015, les membres de la commission des travaux ont examiné les offres concernant deux renouvellements de contrat :

- entretien des toitures : quatre entreprises ont été contactées, une seule a répondu,
 - vérifications des installations électriques : trois entreprises ont été contactées, deux ont répondu.
- Entretien des toitures : l'Entreprise CHEVALLIER de Cinq Mars la Pile propose la reconduction de ses services pour trois ans et pour 1.200 € par an (légère augmentation par rapport à l'année précédente),
- Vérification des installations électriques : VERITAS, DEKKRA et QUALICONSULT ont été consultés, l'enveloppe Qualiconsult est revenue pour adresse inconnue.
- La proposition de VERITAS est légèrement moins cher (1.100 € HT) que celle de DEKKRA (1.359 € HT), mais applique une tarification supplémentaire de 20 % si le rapport quadriennal est réalisé pendant le contrat et a omis de mentionner les vérifications de la nouvelle bibliothèque. C'est pourquoi, il est proposé de retenir l'entreprise DEKKRA.

Un débat s'instaure sur la durée du contrat, jugée préférable de porter à 4 années – l'entreprise sera consultée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité, de confier le contrat à DEKKRA POUR 1.359 € HT par an (refus de participer au vote de M LEMOINE par pouvoir donné à M DEBOISE).

6°) **Syndicat des Cavités 37 – adhésion et retrait de commune**

Monsieur le Maire expose que lors de son assemblée générale en date du 19 mars 2015, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Ingrandes de Touraine et le retrait de la commune de Mazières de Touraine.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat sont appelées à se prononcer sur ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion d'Ingrandes de Touraine et le retrait de Mazières de Touraine au Syndicat des Cavités 37.

7°) **DM n° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK qui expose :

En fonctionnement,

l'Etat des bases imposables est parvenu en mairie pour signifier les montants d'impositions locales – le résultat fait ressortir la somme de 567.124 € au lieu de 558.000 € inscrit au budget, soit une différence de 9.124 € au compte 7311.

Les services du trésor notifient le montant de la taxe sur les logements vacants pour un montant de 273 € en recettes (au compte 73111), qu'il convient également d'inscrire pour le même montant en dépenses au compte 7391172 – dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

L'avancement de grade accepté lors de la séance du mois de mars entraîne une augmentation du salaire de l'agent de 23,80 € par mois, soit 286 € pour l'année. Les

remplacements actuels devraient permettre de ne pas avoir besoin inscrire cette somme dans l'immédiat mais une rectification du compte du personnel sera proposée si nécessaire en fin d'année.

Les sommes notifiées seront donc portées au compte des dépenses imprévues.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 7391172 dégrèvement taxe logt vacant | 273,00 € | 7311 contributions directes | 9.124,00 € |
| 022 dépenses imprévues | 9.124,00 € | 73111 Taxe logt vacants | 273,00 € |
| TOTAL | 9.397,00 € | TOTAL | 9.397,00 € |

En investissement :

Suite à l'examen du budget par le trésorier, une erreur apparaît dans la maquette budgétaire, erreur de 1 € au compte 1068 (inscrit 151.371.48 € au lieu de 151.372,48 €). – cette somme sera compensée au compte 001.

Les dépenses de 2014 liées à la numérisation des actes d'état civil ont été réglées sur 2015 sans nouvelle inscription pour le solde des actes à numériser : il convient d'inscrire 1.000 € à ce titre.

La Décision Modificative au budget sera alors équilibrée comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------|--|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 001 solde d'exécution reporté | 1,00 € | 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 1,00 € |
| 2188 Numérisation des actes d'état civil | 1.000,00 € | | |
| 020 dépenses imprévues | -1.000,00 € | | |
| TOTAL | 1,00 € | TOTAL | 1,00 € |

Le conseil accepte à l'unanimité ces divers mouvements budgétaires.

8°) Rapport des délégations d'attribution du conseil municipal au maire Rapport des commissions

Commission des finances : s'est penchée sur le chiffrage des ADHAP, les offres du schéma directeur d'assainissement et l'attribution aux associations du solde de l'enveloppe de Tour(s)plus d'un montant de 1.580 €. La commission a choisi de répartir la somme comme suit : FILVP 800 € - APES 430 € - FirstContact Club 150 € - CASEC 200 €

Commission travaux :

- Extension du gymnase : les pieux ont été posés, la reprise des travaux pour la réalisation du vestiaire est prévue pour le 4 mai,
- Travaux d'électricité dans l'église du Pont de Bresme : travaux prévus 1^{er} quinzaine de juin
- Pose du vitrage dans l'école élémentaire : durant la deuxième semaine des vacances scolaires (le fonds de concours de Tour(s)plus vient d'être accordé pour ce dossier.

Commission culture : l'Art en troglo : le dossier est en place – il est fait appel à quelques bonnes volontés pour la préparation du vin d'honneur

Commission jeunesse : conseil des jeunes : la première réunion s'est déroulée le 16 avril dernier – tous les membres étaient présents - de nombreux projets émergent : 6 ont été retenus – ils seront étudiés par binômes pour concrétiser : une piste cyclable, un parcours de santé dont l'endroit est à déterminer, un blog, un espace jeux aux Terres Rouges tel que déjà pensé par le conseil municipal actuel, etc...

Les jeunes conseillers feront le tour de la commune, en car, le 2 juin en fin de journée.

Dossier PEDT : concerne l'organisation du temps périscolaire – son adhésion est liée à l'aide de l'état (50 € par élève) – ce dossier est à déposer pour le 1^{er} juin au plus tard.

9°) Informations et points divers

Monsieur PARENT intervient pour signaler l'impossibilité de certains à assister à des commissions se déroulant dans la journée – Mme DEMIK répond que les commissions urbanisme et finances se déroulent aux horaires permettant aux agents en charge des dossier, d'y assister.

Monsieur le Maire présente à nouveau l'esquisse de la façade de la mairie proposée par l'architecte. Ce croquis semble plaire au plus grand nombre.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 40.